



## **COMPTE RENDU**

### **BUREAU DE CLE Réunion du 18 juin 2025**

#### **Aouste sur Sye**

##### **Membres présents :**

BAUDIN Pascal	CC Diois
BREYNAT Philippe	OUGC
LEMERCIER Christophe	Mairie de Crest
LANGON Marion	OFB
LESPETS Pierre	Président de la CLE
MATHIEU Roger	FRAPNA
PRINCIC Emmanuel	DDT Drôme
TRON Frédéric	SMRD
SIVADE Eve	Agence de l'eau

##### **Autres présents :**

ARNAUD David	Directeur SMRD
CAILLET Christian	CCVD – non membre
CHEVALIER Elise	CCVD service agriculture
MOLLARET Adrien	Chercheur, INRAE
PAILLAT Emmanuelle	Juriste, cabinet PCB
PROUST Cédric	Animateur SAGE, SMRD

##### **Membres excusés :**

BOUTARIN Stéphane	Chambre agriculture 26
BRELY Christian	Fédération Pêche et protection milieux aquatiques 26
CHARMET Martine	Conseillère départementale
CROZIER Gérard	CCVD, Président SMRD
LONJARET Emmanuelle	DREAL
MAGNON Gilles	CC Crestois

## Ordre du jour :

- Validation des compte rendus du 8/04/25 et du 3/06/25
  - Projet de SAGE : partage des avis et arbitrages (enjeu 4)
  - Démarches et calendrier des suites
- 

## Accueil

P. LESPETS introduit la séance en saluant l'ensemble des participants et présentant les excusés du jour. Il présente l'ordre du jour de la séance. Il informe de son impératif de départ à 10h30 pour un rendez-vous médical des suites de son accident. Il remercie à nouveau tout le monde pour le travail collectif conduit, pour le débat libre, et nos avancées malgré les difficultés, invite et remercie chacun de garder sa parole libre et d'alimenter le débat sur la base de prismes différents. Il convient que tout est perfectible mais que l'on se doit d'arriver à rédiger ce document en temps et en heure.

R. MATHIEU remercie le travail réalisé par Pierre, très bon Président. Il remercie également F. TRON pour la proposition de ce lieu, appelle à ce que l'on puisse changer de salles.

P. BAUDIN souligne la nécessité de rester sur les jours définis : les mardi pour la CLE. Exception ce jour, nécessité de s'adapter au mieux en maintenant le mardi.

### **1. Validation du compte-rendu du bureau CLE du 8 avril 2025 et du 3 juin 2025**

Aucune remarque n'ayant été signalée avant et pendant séance, les 2 compte-rendus sont validés à l'unanimité.

### **2. Projet de SAGE : partage des avis et arbitrages**

#### Propos introductif et rappels

C. PROUST rappelle les 2 bureaux rapprochés. 3 juin discussion et arbitrage sur avis rendus sur enjeux 1, 2, 3, 5. Aujourd'hui, bureau exceptionnel pour tenir notre calendrier contraint et traiter l'enjeu 4. Après un bref retour sur la méthode et le précédent bureau de CLE, un rappel est fait des différentes portées juridiques du SAGE selon les types de dispositions et règles envisagées.

Me PAILLAT précise la notion de « décision prise dans le domaine de l'eau » et indique les différences entre le PAGD et le règlement en termes de portée juridique. Exemple est donné sur une autorisation de prélèvements : le PAGD impactera les autorisations déjà existantes et le règlement ne concernera que des prélèvements nouveaux.

P. BREYNAT rappelle que c'est l'OUGC qui répartit les volumes agricoles et demande confirmation que la nouvelle autorisation pluriannuelle (DAUP) devra donc être compatible vis-à-vis du SAGE.

E. CHEVALIER pose également la question de la compatibilité pour les documents d'urbanisme.

Me PAILLAT confirme pour la DAUP et aussi que les documents d'urbanisme et de planification (SCOT/PLUi/PLU/POS/Cartes communales/schémas carrières) devront être compatibles avec les nouvelles dispositions du SAGE dans un délai de 3 ans.

E. PRINCIC précise que le SCOT fait écran vis-à-vis des documents d'urbanismes de rang inférieur (PLUi/PLU/POS/Cartes communales). Le SCOT doit être compatible au SAGE et le PLUi de la CCVD par exemple doit être compatible au SCOT (notion de compatibilité indirecte vis-à-vis du SAGE).

Me PAILLAT complète l'information en réitérant que toutes les décisions dans les domaines de l'eau : (IOTA/ICPE/zonages assainissement eau pluviale AEP...) tout ce qui a caractère décisif. (Cf nomenclature Loi sur l'eau) est concerné.

C. PROUST rappelle que l'écriture du SAGE ne peut s'appuyer que sur la réglementation nationale existante et permet de la préciser et de l'adapter en fonction du contexte de la Drôme. Dans le cas des forages domestiques, on n'a donc malheureusement peu de leviers.

Ph. BREYNAT demande si on se rend compte au bout de 5 ans que les choses ne fonctionnent pas, comment fait-on pour modifier le SAGE ?

C. PROUST répond que la réglementation fixe l'obligation de réinterroger les SAGE au plus tard tous les 12 ans. Selon le contenu et la portée des dispositions, le nouveau SAGE Drôme souhaite se donner la possibilité de réajuster collectivement nos objectifs et actions en fonction des évolutions suivies. Mais cela est plus difficile pour les règles du SAGE qui imposent une révision plus ou moins lourde.

R. MATHIEU confirme que le contexte d'évolutions rapides et qu'il est important de pouvoir réviser simplement certaines parties du SAGE sans révision totale de tout.

Me PAILLAT explique que c'est l'ampleur des modifications qui définira si modification simple ou révision totale du SAGE. De la souplesse a été récemment apportée par le décret de décembre 2024 sur les SAGE. Elle appelle quand même à la vigilance de limiter les modifications si quelque chose ne fonctionne pas dans le SAGE, pour éviter de tomber plus dans une révision permanente et aussi en rappelant notamment le principe de non régression (= pas de possibilité de revenir en arrière sur les progrès).

R. MATHIEU indique qu'il est important de fixer des calendriers de revue pour vérifier l'avancement, applicabilité du SAGE.

F. TRON s'interroge sur les prélèvements individuels domestiques difficiles à encadrer aujourd'hui. Comment de donner une perspective ?

Ph. BREYNAT souhaite une loi qui permette de faire évoluer les choses sur ce sujet.

C. PROUST confirme la nécessité d'une évolution législative et rappelle le travail initié avec la CLE et porté à l'extérieur. Depuis, M. Pochon a engagé un travail sur le sujet que l'on va suivre attentivement.

### Enjeu 2 / règle Zones humides

C. PROUST rappelle le travail réalisé depuis le dernier bureau de CLE qui a permis de proposer une règle adaptée de protection stricte sur 71 zones humides du bassin (sur 251), les autres bénéficiant de dispositions de mise en compatibilité du PAGD pour les préserver.

E. PRINCIC exprime la satisfaction de la DDT sur cette proposition qui a du sens, met en avant le travail fin réalisé dans le PGSZH. Il salue le compromis acceptable trouvé qui permet d'éviter une fragilité juridique.

M. LANGON s'interroge sur la légitimité du groupe de travail et trouve dommage que l'OFB n'est pas été convié. Elle questionne également la certitude de non régression par rapport au SAGE précédent. On gagne car plus de critères, par contre quand on regarde la cartographie on a réduit le nombre de zones humides. Aussi, elle interroge certaines dérogations à la règle qui peuvent ouvrir à des risques pour les zones humides. Il convient de préciser et de bien analyser cela.

C. PROUST explique le déroulé qui a conduit un peu dans l'urgence à réunir ce groupe restreint de travail. Il n'y avait pas volonté d'écartement de qui que ce soit, essayant de faire au mieux dans des délais courts et sur un sujet complexe, appelant à une recherche d'équilibre pas évidente.

Me PAILLAT confirme qu'il reste une fragilité juridique à la règle proposée. Elle explique aussi que le point d'entrée c'est la loi sur l'eau et que la règle étendue au ZH < 1000 m<sup>2</sup> va au-delà de ce cadre.

F. TRON précise pour les exceptions aux travaux GEMAPI portés par le SMRD qu'il n'y a pas de sites et de projets définis qui impacteraient ces ZH ;

C. LEMERCIER s'interroge sur l'item 4 d'exception à la règle qui n'est pas du même niveau et qui concerne les bâtiments agricoles. Interloqué par la notion d'aménagement.

P. LESPETS et C. PROUST précisent qu'il s'agit de permettre l'évolution du bâti agricole existant et que seulement 3 zones humides sur 71 ne seraient concernées par cette possibilité.

R. MATHIEU comprend la philosophie, ne pas faire quelque chose de bloquant, faire confiance pour la préservation pour toutes les zones humides, tout en rappelant son souhait de suivis et de clauses de revoyure pour revoir les choses si ça ne marche pas.

M. LANGON insiste sur son sentiment d'une règle qui laisse la possibilité de dégrader même partiellement, en ne posant dans ce cas pas de limite sur les possibilités d'extension et en précisant pas la notion d'aménagements.

P. BAUDIN dit se méfier des notions d'aménagement, en donnant l'exemple de création de photovoltaïque sur 2000 m<sup>2</sup> en ZH.

P. LESPETS rappelle le long travail mené sur ce sujet où l'on a plus ou moins réussi à embarquer le territoire. Il se satisfait d'aller le sens dans la préservation des ZH sans être trop autoritaire ; agrandissement soumis urbanisme / permis de construire ; propose de valider le travail en l'état.

F TRON rappelle l'importance du PGSZH et de faire vivre le consensus. Il faut faire confiance au territoire et rédiger dans ce sens là.

C. LEMERCIER propose de préciser et de limiter l'exception à la production agricole pour se prémunir.

P. LESPETS propose la validation de la règle avec cette proposition.

=> La règle n° 2 est validée par le Bureau moyennant quelques ajustements apportés sur les dérogations qui seront soumis aux services de l'Etat et au cabinet juridique.

#### Enjeu 4 / partage de l'eau / volumes prélevables et trajectoires

E. PRINCIC rappelle en préambule la récente rencontre du Préfet sur la demande d'arbitrage concernant les volumes prélevables et leur période d'application, tels qu'interrogés par les représentants agricoles dans leur avis manifesté après les commissions de travail. Le VMP agricole est bien celui notifié en 2013 et la période est du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre.

C. PROUST explique la complémentarité entre la règle n° 4 qui conditionne les nouvelles demandes alors que la disposition 4.B.1 du PAGD ne concerne que les prélèvements existants et s'applique dans un rapport de compatibilité. Il pose au débat la proposition d'une date butoir à 2030 fixé par le PAGD pour un retour à l'équilibre qui clarifierait pour tous les usages l'objectif et mettrait une équité de traitement tout en laissant du temps.

Ph. BREYNAT se dit d'accord avec cette date butoir 2030 pour obliger les agriculteurs à avoir un projet, faire du stockage pour substituer. Il y a besoin d'aller vite sur ces projets pour dégager des marges et voir les possibilités de réallocations à partir des ressources stockées.

P. BAUDIN trouve le délai court à 2030 avec les élections...Pas possible de demander plus aux plus petites communes sur sources. Penser à l'échelle territoire Diois sur la base de concertation avec les communes.

E. PRINCIC salue le message fort de Philippe mais se trouve mal à l'aise avec cette date butoir qui, pour lui, risque de couper l'herbe sous le pied des démarches en particulier sur AEP et à l'arbitrage politique nécessaire du PTGE qui doit mettre en œuvre les modalités d'atteinte.

C. LEMERCIER se dit favorable à l'objectif 2030 pour challenger le territoire. Cette échéance fixée, lui paraît acceptable pour l'AEP au vu des efforts et de la trajectoire actuelle. Difficile de faire plus vite.

R. MATHIEU, favorable également, s'interroge si tout n'est pas réalisé en 2030 ?

C. PROUST indique qu'il s'agit d'un 1<sup>er</sup> palier, vu comme un garde-fou, obligeant au plus tard à 2030 la révision des autorisations de prélèvements en accord avec les VP ; ceci pour éviter tout dérapage mais sous conditions des moyens nécessaires pour atteindre l'objectif.

C. CAILLET salue la position de Ph. BREYNAT mais souhaite que soit bien intégré le besoin d'un engagement vers des changements de pratiques agricoles qui sont nécessaires.

Il rappelle la vision CCVD 1,4 Mm<sup>3</sup>, CA26 3 Mm<sup>3</sup> en faisant comme aujourd'hui et en tenant compte des besoins augmentés face au CC. Fortes pressions des collègues. Penser à fournir du foncier pour stocker de l'eau.

M. LANGON demande à ce que la valeur globale des VMP soit indiquée dans le PAGD et que ce dernier ne se limite pas à un renvoi (disposition 4.B.1). Elle trouve l'échéance 2030 confortable et juge qu'avant ne serait que mieux... Pour les prélèvements agricoles aujourd'hui inférieurs aux VP, il est possible d'acter dès aujourd'hui 4,9 Mm<sup>3</sup> dans l'AUP en révision. 2030 se justifie pour les choses à faire pour l'AEP. Cohérence à trouver avec calendrier PTGE.

E. SIVADE juge cette date butoir nécessaire à inscrire au SAGE, en rappelant que le plan eau national fixe la révision des prélèvements pour 2027 et le SDAGE fixe l'atteinte du bon état à 2027. On se donne de manière réaliste 3 ans de plus si 2030.

C. PROUST souligne toute l'importance de bien suivre les actions et leurs effets, d'accompagner au mieux et de réajuster au besoin.

D. ARNAUD précise tout l'intérêt de la disposition et de la règle 4 proposées au niveau des conditions de développement de l'urbanisation.

R. MATHIEU demande précision sur l'application de cette règle 4 envisagée ; cela concerne tous les nouveaux prélèvements ou aussi l'augmentation des volumes de l'existant ?

E. PRINCIC confirme que c'est bien toutes les demandes qui sont visées, nouvelles et d'augmentation de l'existant ; l'objectif est de solliciter des ressources qui n'impacte pas le VP.

M. LANGON considère l'écriture de la règle pas assez claire. Il convient de préciser qu'il s'agit des prélèvements cours d'eau et nappe, notamment les alluvions qui sont concernés au regard du classement ZRE.

#### Enjeu 4 / stockage de l'eau

C. PROUST expose les évolutions de contenu et de portée des dispositions liées à l'encadrement des projets de stockage et de conditions de prélèvement hors basses eaux. Il explique notamment que les critères sont posés mais qu'il convient de conduire un travail collectif pour affiner cela et qu'en l'état on ne peut envisager de la mise en compatibilité. Il est proposé dans l'écriture du SAGE de traduire ces critères d'acceptation dans une grille d'analyse à construire dans un groupe de travail avec la proposition de définir collectivement un schéma pour ancrage territorial des créations de retenue en liens avec les PAT notamment.

C. LEMERCIER acquiesce mais dit que c'est un gros travail. Il abonde la nécessité d'un engagement à faire ce travail de cadrage. Pour la proposition d'un schéma de site préférentiel pour l'implantation de projet de stockage, il donne l'exemple des cartes du schéma éolien qui fixe le cadre du développement de l'éolien.

E. CHEVALIER demande pourquoi le respect des critères actuellement ciblés est non cumulatif ? choix possible d'une des catégories de critères ?

M. LANGON constate que ce n'est pas opérationnel tel qu'actuellement rédigé. Elle rajoute qu'il faudrait qu'il y ait la notion de cumulatif.

C. LEMERCIER demande si c'est la D 4C1 est une dispo de compatibilité compte tenu de sa rédaction ?

Me PAILLAT et l'OFB indiquent que non, car en l'absence de critères cumulatifs on ne peut savoir lequel prédomine, s'il faut tous les considérer ou non ?.

C. PROUST confirme ne pas avoir tous les éléments suffisamment pour cela et rappelle le besoin de travailler à affiner les critères, leur pondération pour aboutir une grille d'analyse qui aidera les porteurs de projet dans leur réflexion tout comme les décideurs.

E. SIVADE pense qu'il était possible une mise en compatibilité si on avait considéré tous les critères cumulatifs mais qu'un acteur n'y est pas favorable.

Concernant la Règle 5 : encadrer la réalisation et la gestion des ouvrages de stockages, il convient après échange d'apporter des nécessaires précisions d'application : Nappe ? hors espace fonctionnel de cours d'eau ? Quid notion d'impact cumulé ?

C. PROUST explique l'Interdiction de remplissage 1er juin au 30 septembre car couple notre période d'étiage (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre) avec l'Arrêté ministériel qui impose au niveau national une interdiction du 15 juin au 30 septembre.

Une synthèse est jointe au présent compte rendu pour résumer les points actés en séance.  
A l'issue de de la réunion, il est convenu que les derniers ajustements souhaités en séance soient proposés par C. Proust et relus par les représentants de l'Agence de l'eau, l'OFB et les services de l'Etat, présents en réunion, et par Me Paillat.

### **3. Dates à venir**

C. PROUST expose les prochaines étapes et dates proposées pour la suite du travail. Sont validées les dates des prochaines CLE plénière les 2 décembre 2025 puis le 3 février 2026 pour l'approbation définitive du projet de SAGE. Les propositions d'envoi des documents et des invités élargis pour la CLE d'adoption du 8 juillet sont validées.

Séance levée à 12h50.